



PROCES-VERBAL

**DE LA SEANCE 12/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 novembre 2023 à 20h30**

Convocation : 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire empêché.

Présents : Claude BERNIARD, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Michèle CAZADOUMECQ, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, Françoise LETAN, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM.

Absents ayant donné pouvoir : Laurent KELLER qui donne pouvoir à Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS qui donne pouvoir à Marion KELLER, Lysiane PALACIN qui donne pouvoir à Jimmy MERCIER, Benjamin LACOURRÈGE qui donne pouvoir à Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ qui donne pouvoir à Henri HONDET, Nicolas CAPDEVIELLE qui donne pouvoir à Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES.

Absente : Patricia LANTERNIER

Secrétaire de séance : Marion KELLER

Le quorum étant atteint, Monsieur le 1^{er} Adjoint ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. PV séance du 12/10/2023
2. Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) : bilan de la concertation et arrêt des ZAE nR
3. Fonds de concours Communauté de Communes du Haut-Béarn - signature de la convention
4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
5. Durée d'amortissement d'immobilisations : frais d'études
6. Décision modificative n°1
7. Travaux de rénovation du chemin Courrouilh
8. Entretien annuel du cimetière
9. Travaux de remise en état d'un bâtiment public : Logement Maison Cabarrouy
10. Travaux de remise en état d'un bâtiment public : Ancienne Gendarmerie
11. Offre de concours pour travaux de la salle paroissiale : signature des conventions
12. Mise à disposition d'un local communal pour une boutique éphémère

Les points n°5 « Durée d'amortissement d'immobilisations : frais d'études » et n°8 « Entretien annuel du cimetière » sont retirés de l'ordre du jour.

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 à l'unanimité

II- Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) : bilan de la concertation et arrêt des ZAE nR

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 Octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies



renouvelables.

Il indique que conformément à cette délibération :

Un bulletin d'information a été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés pour les avertir de la consultation publique.

Une consultation par voie électronique a été organisée du 30 octobre au 27 Novembre 2023 sur le site de la Mairie de Lasseube (www.lasseube.fr)

Des permanences ont eu lieu le 31 octobre de 9h à 11h, le 7 novembre de 9h à 11h, le 10 novembre de 13h30 à 16h30.

Monsieur le 1er Adjoint présente le bilan de cette concertation, à savoir :

- 4 personnes présentes aux permanences
- 2 personnes et contributions reçues via la consultation électronique

A l'issue de cette concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie initiale sont modifiées pour tenir compte de ces contributions. Monsieur le 1er Adjoint présente la cartographie des ZAEnR pour la commune de Lasseube.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le 1^{er} Adjoint ;

ARRÊTE les propositions de ZAEnR telles que présentées ci-dessus et identifiées dans la cartographie ci-annexée,

PRÉCISE que cette cartographie intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Haut-Béarn, et au référent préfectoral dans le Département.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La consultation de la cartographie est accessible en Mairie

III- Fonds de concours Communauté de Communes du Haut-Béarn - signature de la convention

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des fonds de concours de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, la commune a sollicité cette aide pour le projet de réaménagement du Square Bourdieu.

Dans sa séance du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire a retenu, au titre des fonds de concours 2023, le projet de la commune de Lasseube.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPÉRATION HT	60 889.20 €
Fonds de concours	10 000.00 €

Monsieur le 1er adjoint demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique au Conseil municipal que le comptable public a transmis une demande d'admission en non-valeur pour divers titres de 2020 à 2021 et pour un montant total de 1 964.65 €.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que cette somme est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il indique également que créance n'est pas pour autant « éteinte » et le comptable public peut toujours procéder au recouvrement si la situation du redevable le permet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'admission en non-valeur pour un montant total de **1 964.65 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de **1 964.65 €** sur l'article 6541,

PRÉCISE que ces sommes sont prévues au budget primitif de l'exercice 2023.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V- Décision modificative n°1

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 -BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement			
	Budget primitif	Décision modificative	Solde
Articles dépense			
681 - Dot aux amort&aux provisions. charges de fonctionnement	0 €	50.10 €	50.10 €
6541- Créances admises en non-valeur	1703.00 €	261.65 €	1 964.65 €
60632 - Fournitures de petit équipement	14 000.00 €	5 000.00 €	19 000.00 €
Articles recette			
7588 - Autres produits divers de gestion courante	32 001.44 €	311.75 €	32 313.19 €
72- Production immobilisée	0 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Section d'investissement			
Articles dépense			
231 - 107 Immobilisations corporelles en cours	90 000.00 €	1 972.00 €	91 972.00 €
2188- 44 Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	42 500.00 €	52 500.00 €
231 - 71 Immobilisations corporelles en cours	870 778.00 €	- 49 472.00 €	836 773.00 €
2158/040 - Autres installations matériels et outillages techniques	0 €	5 000.00 €	5 000.00 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal présentée par Monsieur le 1^{er} Adjoint.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI- Travaux de rénovation du chemin Courrouilh

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que pour faire suite aux intempéries de décembre 2021, des travaux sur le Chemin Courrouilh avaient été votés et le prestataire choisi, par délibération en date du 19 septembre 2022.

L'entreprise retenue n'ayant pas pu effectuer les travaux de remise en état du chemin, le marché a été résilié et il convient de choisir un nouveau prestataire pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que la commune a fait appel à l'entreprise CETRA – 12 rue de l'Artisanat 64110 LAROIN – afin d'accompagner la commune dans la maîtrise d'œuvre géotechnique relative à la remise en état de la voirie.

Il rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'une seule consultation a été réalisée, compte-tenu des prescriptions techniques de l'entreprise CETRA et du caractère urgent des travaux à réaliser, pour la sécurisation de la voie. Il présente ainsi le devis de l'entreprise EUROVIA - 64400 ORIN - pour un montant de 55 913.30 € HT (67 095.96 € TTC).

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ci-annexé, et précise que le commencement des travaux interviendra courant le 1^{er} trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de l'entreprise EUROVIA présenté par Monsieur le 1^{er} Adjoint, ci-annexé ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

VOTES : 16 POUR : 15 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

VII- Travaux de remise en état d'un bâtiment public : Logement Maison Cabarrouy

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique au Conseil Municipal qu'afin de rénover le logement (gauche) de la Maison Cabarrouy et de pouvoir le remettre en location, des travaux de rénovation sont nécessaires et précise que plusieurs artisans ont été sollicités.

Il présente ces devis et demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou Monsieur le Maire à signer les devis correspondants :

- Rénovation de la façade : 5 000 € HT - 5 500 € TTC (Chouette Peinture)
- Peinture intérieure appartement : 5 100 € HT - 5 610 € TTC (Chouette Peinture)
- Fabrication et pose du garde-corps/ balcon : 2 041 € TTC (Forge Lasseuboise)
- Mise en peinture du garde-corps/balcon : 227 € HT - 272,40 € TTC (Thermocolor64)



- Menuiseries extérieures : 3 362 € HT - 4 034,40 € TTC (Aluminium Habitat S.A.S)
- Electricité : 3 075,50 € HT - 3 690,60 € TTC (Loustau SARL)

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que des travaux en régie réalisés par les agents techniques de la commune sont prévus et estimés à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les devis présentés par Monsieur le 1^{er} Adjoint, ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les devis correspondants ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII- Travaux de remise en état d'un bâtiment public : Ancienne Gendarmerie

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique au Conseil Municipal qu'afin de rénover la partie administrative de l'ancienne Gendarmerie et de pouvoir la mettre à disposition de la nouvelle brigade mobile, des travaux de rénovation sont nécessaires et précise que plusieurs artisans ont été sollicités.

Il présente ces devis et demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou Monsieur le Maire à signer les devis correspondants :

- Peinture intérieure : 13 318,28 € HT - 14 650,11 € TTC (Chouette Peinture)
- Electricité : 6 177,49 € HT - 7 412,99 € TTC (Loustau)
- Toiture et gouttières : 2 690,00 € TTC (Lienne)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les devis présentés par Monsieur le 1^{er} Adjoint, ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les devis correspondants ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX- Offre de concours pour travaux de la salle paroissiale : signature des conventions

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal a accepté les offres de concours des associations communales « Club Seconde Jeunesse » et « Sainte Catherine » pour la rénovation de la salle à l'étage du Presbytère, dite « salle paroissiale ».

Il avait été convenu que les modalités de mise en œuvre feraient l'objet de conventions.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente les projets de conventions, ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les conventions ci-annexées.



X- Mise à disposition d'un local communal pour une boutique éphémère

Monsieur le 1er Adjoint indique que l'association « Lasseube en Transition » a sollicité la mise à disposition de l'ancien local de la coiffeuse, situé 2 rue de la République 64290 LASSEUBE, afin d'ouvrir une boutique éphémère durant la période des fêtes, du 20 novembre au 30 décembre 2023.

Il rappelle que par délibération n°2022/30 du 07 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public et de location des salles communales, en instaurant la gratuité pour les associations communales.

La liste des salles pouvant être mises à disposition ne prévoyant pas le local situé 2 rue de la République, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition gratuite à l'association « Lasseube en Transition » de manière temporaire, jusqu'au 30 décembre 2023.

Monsieur le 1er Adjoint précise qu'une convention de mise à disposition sera signée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition à l'association « Lasseube en Transition » du local situé 2 rue de la République, à titre gracieux et provisoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer une convention de mise à disposition avec l'association Lasseube en Transition.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance